Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20260923-DE_2026_241-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LÉZIGNANAISE, CORBIERES ET MINERVOIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 82

En exercice : 82

Qui ont pris part à la délibération : 72

Date de convocation : 17/09/2026

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° DE_2026_241

Objet : MANDAT SPECIAL DE REPRESENTATION ET REMBOURSEMENT DE FRAIS 36ème Convention des intercommunalités de France: "Nouveau mandat, gardons le cap!" (du 14 au 16 octobre 2026)

L'an deux mille vingt six, le vingt trois septembre à 18H00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de André HERNANDEZ, Président.

Philippe LEZINA a été nommé(e) secrétaire de séance.

Etaient présents : (63)

Jean-Claude MONTLAUR (ALBAS), Claudine AUSSENAC (ARGENS MINERVOIS), Philippe LACOMBE (BOUISSE), Sylvie RAYNAUD (BOUTENAC), Marie-Pierre VANSTEENKISTE (CAMPLONG D'AUDE), AnaÏs DENAT (CANET D'AUDE), Gilles BARTHES (CASTELNAU D'AUDE), Marie GRAUBY (CONILHAC CORBIERES), Paul BERTHIER (COUSTOUGE), Jean-Claude MORASSUTTI (CRUSCADES), Mélinda BORNIA (DAVEJEAN), Sullivan ESCUDERO (DERNACUEILLETTE), Henry SCHENATO (ESCALES), Isabelle GEA-PERIS (FABREZAN), Alain JAUNEAU (FABREZAN), Jean-Marie SAURY (FELINES TERMENES), Alain VALERO (FERRALS LES CORBIERES), Sabine PECH MALET (FERRALS LES CORBIERES), Jacques CONTIES (FONTCOUVERTE), Béatrice BORT (HOMPS), Bernard BLANC (LAGRASSE), David REMY (LAIRIERE), Christine CONDETTE (LANET), Raymond SPOLI (LAROQUE DE FA), Gérard FORCADA (LEZIGNAN CORBIERES), William COMBES (LEZIGNAN CORBIERES), Christine BENET (LEZIGNAN CORBIERES), El

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20260923-DE_2026_241-DE

Mahdi DAHBI (LEZIGNAN CORBIERES), Françoise CASTEL (LEZIGNAN CORBIERES), Michel MASUYER (LEZIGNAN CORBIERES), Sabrina FITO (LEZIGNAN CORBIERES), Laurent MARTINEZ (LEZIGNAN CORBIERES), Mireille SANTINI (LEZIGNAN CORBIERES), Christian ROIG (LEZIGNAN CORBIERES), Erik LE MOAL (LEZIGNAN CORBIERES), Christine FOULQUIER (LEZIGNAN CORBIERES), Pauline VILCHEZ (LEZIGNAN CORBIERES), André HERNANDEZ (LEZIGNAN CORBIERES), Thierry DENARD (LEZIGNAN CORBIERES), Marie-Claude MARTINEZ (LEZIGNAN CORBIERES), Valérie DUMONTET (LEZIGNAN CORBIERES), Philippe LEZINA (LUC SUR ORBIEU), Christine MANGOLD (LUC SUR ORBIEU), Colette BOURNET (MASSAC), Guy D'ALACON (MONTBRUN DES CORBIERES), Jérôme GAZEL (MONTJOI), Yves FABRE (MONTSERET), Christophe TURCAUD (MOUTHOUMET), Grégory ROMERO (MOUX), François RICHARD (ORNAISONS), Claire CHAOUAT (ORNAISONS), Bernard COLOMBAT (PALAIRAC), Emile DELPY (PARAZA), Jérôme TUAL (ROUBIA), Myriam MIQUEL (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE), David ELIS (SAINT COUAT D'AUDE), Xavier DE VOLONTAT (SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE), Zoé LEJEUNE (SALZA), Cédric MALRIC (TALAIRAN), Philippe PUECH (THEZAN DES CORBIERES), Daniel SPAGNI (TOURNISSAN), Serge MARRET (TOUROUZELLE), Philippe MARCY (VILLEROUGE TERMENES)

Etaient absents les représentants des Communes de : (8)

Laurent LE BIDEAU (ALBIERES), Didier CASATO (CASCASTEL DES CORBIERES), André CONTRERAS (QUINTILLAN), Philippe ESTRADE (RIBAUTE), Philippe ESCOI (ROQUECOURBE MINERVOIS), Henri RIVIERE (SAINT MARTIN DES PUITS), Hervé BARO (TERMES), Hélène BLASZKIEWICZ (VIGNEVIEILLE)

Procurations : (10)

Bernard SUTRA (AURIAC) à Jean-Marie SAURY, Frédéric HERNANDEZ (CANET D'AUDE) à Philippe LEZINA, Jean-Jacques LEBRETON (CANET D'AUDE) à AnaÏs DENAT, Jacques PIRAUD (JONQUIERES) à Paul BERTHIER, Corinne ARMERO (LEZIGNAN CORBIERES) à Christine FOULQUIER, Alain-Marc GARCIA (LEZIGNAN CORBIERES) à Françoise CASTEL, Jean-Charles PITT (LEZIGNAN CORBIERES) à Gérard FORCADA, Mélinda MARTIN (LEZIGNAN CORBIERES) à William COMBES, Jean-Michel FOLCH (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE) à Myriam MIQUEL, Roland QUINCEY (SAINT PIERRE DES CHAMPS) à David ELIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18, L.5211-14, et R.2123-22-1 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois;

VU la délibération n° DE_2026_81A, du 9 avril 2026, portant élection du Président de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU le chapitre X du statut de l'élu local, mis à jour en juillet 2023, selon lequel :

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20260923-DE_2026_241-DE

« Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, en matière municipale par exemple, dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Un élu ne peut ainsi prétendre au remboursement de ses frais de déplacement pour se rendre à la préfecture ou à la sous-préfecture par exemple dans le cas d'un mandat spécial. Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence. »

Considérant la tenue, du 14 au 16 octobre 2026, de la 36ème convention des intercommunalités de France , à Dunkerque;

Considérant la nécessité pour le président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois d'assister à cette convention des intercommunalités de France afin d'y représenter la collectivité et de participer aux débats et réunions organisés lors de cette rencontre ;

Considérant l'obligation pour le conseil communautaire d'accorder un mandat spécial au président de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois pour assister, du 14 au 16 octobre 2026, à Dunkerque;

Considérant que les fonctions de président, vice-président et conseiller communautaire donnent droit au remboursement des frais que nécessitent l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leur être confiés par le conseil communautaire ;

Considérant que les frais d'hébergement et de restauration ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat ;

Considérant que les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées au réel sur présentation d'un état de frais ;

Considérant que les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées au réel par la communauté sur présentation d'un état de frais ;

Sur proposition du rapporteur, Jean-Claude MORASSUTTI Vice-président,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par :
72 POUR
0 ABSTENTION
0 CONTRE

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20260923-DE_2026_241-DE

ACCORDER un mandat spécial à Monsieur André HERNANDEZ, Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, pour représenter la collectivité, du 14 au 16 octobre 2026, lors de la convention des intercommunalités de France, à Dunkerque.

DÉCIDER de la prise en charge des frais afférents à ce mandat spécial, dont le remboursement des frais de transport, de séjour et des frais qui sont nécessaires au bon accomplissement du présent mandat spécial.

NOTER que le Président rendra compte en assemblée.

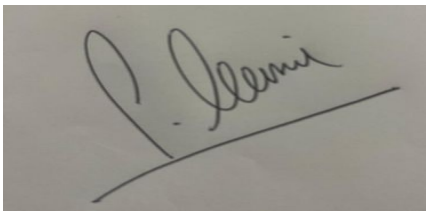
PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

HABILITER le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

- INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Secrétaire de séance,



Philippe LEZINA, Conseiller délégué

Le Président,

Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois

Signé électroniquement par : andré Hernandez
Date de signature : 24/09/2026
Qualité : Président CCRLCM

André HERNANDEZ